

EDUCATION

# Appel à projets éducatifs

Cahier des charges

En Anjou, les ados s'engagent !

# En Anjou, les ados s'engagent !

Le Département encourage les jeunes à s'investir dans les territoires !

**Les adolescents sont les adultes de demain. Afin de leur permettre de montrer de quoi ils sont capables, pour les encourager à s'engager à leur façon et les accompagner dans leurs parcours civiques, le Département de Maine-et-Loire propose un appel à projets éducatifs en direction des associations.**

Dans une logique de valorisation des initiatives citoyennes et éducatives, le Département soutiendra des projets visant le développement de la participation civique d'adolescents âgés de 11 à 16 ans, qui souhaitent agir sur le territoire.

## Objectifs

A travers ce dispositif, le Département souhaite accompagner les acteurs associatifs dans le développement de projets en faveur de la participation des jeunes à l'animation du territoire.

Les actions proposées devront **donner aux adolescents la capacité d'agir près de chez eux pour des causes qui leur tiennent à cœur** (protection de l'environnement, solidarité, culture...) en participant aux activités d'associations, ou en développant leurs propres actions dans des structures prêtes à les accompagner.

## Quelles sont les initiatives concernées ?

Le Département soutiendra des initiatives innovantes, inscrites dans une démarche éducative et participative, permettant aux jeunes de 11 à 16 ans :

- de donner vie à des projets servant l'intérêt collectif ;
- de participer à la réalisation d'actions en faveur de la solidarité, du respect de l'environnement, de la lutte contre les exclusions et inégalités...
- de découvrir une ou plusieurs association(s) présente(s) sur le territoire en participant aux activités de la structure.

*A titre d'exemple, pourraient être financés des projets favorisant les liens intergénérationnels (où des adolescents lisent à voix haute plusieurs fois par an pour des personnes âgées malvoyantes...) ; permettant à un groupe de jeunes de s'impliquer toute l'année dans une association caritative et/ou de mettre en place des actions de solidarité sur le territoire.*

## Qui peut répondre ?

**Seules les associations peuvent répondre.** Les établissements scolaires ne peuvent être porteurs de projets, mais être des partenaires identifiés.

*Le Département intensifie son engagement en matière de développement durable et souhaite intégrer cette dimension dans cet appel à projet. Ainsi, il est attendu des structures, des actions concrètes en faveur de l'environnement dans leur projet. Le jury sera attentif à des mesures qui favorisent le recyclage, les mobilités alternatives à la voiture, le zéro déchet, le zéro plastique...*

Quels éléments d'appréciation ?

## Des projets aux multiples étapes

Parce qu'un projet éducatif se construit dans la durée, le Département soutiendra uniquement des projets comprenant plusieurs étapes, idéalement répartis sur toute l'année scolaire 2022-2023.

Le projet doit être inscrit dans un temps long, avec des actions régulières réalisées entre septembre 2022 et août 2023.

Il doit rechercher le plus possible des coopérations avec la (ou les) collectivité(s) locale(s) et territoriale(s) concernée(s). La co-construction et le travail en réseau feront l'objet d'une attention particulière (appui des collectivités, partenaires économiques, sportifs, culturels, établissements scolaires, structures sociales et médico-sociales, etc...).

Le projet proposé doit être cohérent grâce à des moyens humains et matériels en adéquation avec ses objectifs et le public ciblé (11-16 ans) : qualité de l'encadrement des jeunes, matériel et aménagements prévus (le cas échéant), accessibilité, mobilité, etc.

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- les projets d'investissement en matière d'infrastructures ;
- les projets strictement événementiels, et/ou non-inscrits dans l'année scolaire 2022-2023 ;
- les frais réguliers/habituels relatifs au personnel ;
- le fonctionnement récurrent des structures.

La collectivité ne retiendra aucun projet faisant du prosélytisme religieux et/ou politique.

**Un même projet ne peut bénéficier simultanément de plusieurs aides départementales.**

## Modalités pratiques

**Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 €, dans la limite de deux actions par association.**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site [www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr) à partir de mai 2022. Il doit être retourné à la direction éducation, jeunesse et sports du Département **avant le 17 juillet 2022** à l'adresse [education@maine-et-loire.fr](mailto:education@maine-et-loire.fr).

Seuls les dossiers complets et retournés dans les délais seront étudiés. Après instruction, les projets présélectionnés seront examinés par un jury en septembre 2022. Les décisions seront communiquées avant les vacances de la Toussaint de 2022.

*Le Département intensifie son engagement en matière de développement durable et souhaite intégrer cette dimension dans cet appel à projet. Ainsi, il est attendu des structures, des actions concrètes en faveur de l'environnement dans leur projet. Le jury sera attentif à des mesures qui favorisent le recyclage, les mobilités alternatives à la voiture, le zéro déchet, le zéro plastique...*

## Evaluation des actions retenues

Des outils de suivi et d'évaluation sont intégrés à la démarche ; la fiche d'évaluation sera envoyée aux porteurs de projets retenus. Elle sera à retourner en fin de projet, téléchargeable sur notre site [www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
**anjou**

CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9